

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Formation en soins infirmiers

Montée du Docteur Chapuis

38200 VIENNE

SECRETARIAT :

Tel. : 04.74.31.30.42

v.cucchini@ch-vienne.fr

c.havard@ch-vienne.fr

<http://www.ifs-vienne.fr>

DIRECTRICE : A. DELPECH

N° FINES : 38 000 652 8

N° existence : 38 07 84 504

N° SIRET : 263.800.328.000.35

N° agrément : 82 38 P 374838

Formation préparant au...

DIPLÔME D'ÉTAT

Infirmier (e)

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  FRANCE compétences		
Certificateur : Ministère de la Santé Code de la fiche : RNCP39923 Etat : Active	 Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 6
	 Code(s) NSF	331t : Diagnostic, prescription, application des soins
	 Formacode(s)	43448 : Infirmier
	 Date de début des parcours certifiants	01-01-2025
	 Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2029

PUBLIC / PRÉREQUIS :

La formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade
- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- Répondre aux conditions de vaccinations pour les professionnels de santé, définies par la réglementation en vigueur (dont vaccination contre l'hépatite B et sérologie de contrôle)

Quota autorisé : 70 (dont 18 places réservées pour l'accès par voie professionnelle).

Les redoublants ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil.

MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS :

La sélection pour l'entrée en formation en soins infirmiers peut se faire :

- Soit par la formation initiale pour les candidats titulaires du baccalauréat ou inscrits aux épreuves du baccalauréat de l'année en cours ou titulaires de l'équivalence de ce grade.

Le calendrier des différentes phases de candidatures et de propositions d'affectation est défini chaque année, et communiqué sur la plateforme Parcoursup.

- Soit par la voie de la formation professionnelle continue

L'admission de ces candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection écrites et orales :

- Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat (durée : 20 minutes)
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social et une sous-épreuve de calculs simples. (durée : 1 heure)

La date limite de dépôt des candidatures et la date des résultats sont fixées chaque année.

Les candidats qui sollicitent une dispense du grade de bacheliers déposent, au préalable, une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis professionnels auprès de l'Université Lyon 1.

Il n'est pas possible de solliciter une admission par ces deux voies la même année.

Les étudiants inscrits dans l'une des formations conduisant à l'exercice de certaines professions d'auxiliaire médical peuvent, après avis de la Commission d'admission, accéder à la 1^{ère} ou à la 2^{ème} année de formation en soins infirmiers. Se renseigner auprès de l'IFSI ou de l'Université Lyon 1.

Les étudiants en médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie peuvent accéder à la 2^{ème} année de formation en soins infirmiers, sous certaines conditions.

Une seule rentrée : premier jour ouvré du mois de septembre.

Gestion listes : les listes complémentaires sont gérées au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale, sur Parcoursup ou pour les candidats par voie professionnelle (jusqu'à mi-septembre environ).

Possibilité de report de l'entrée en formation sous certaines conditions.

TARIFS :

- Frais d'inscription à la sélection :
 - Parcoursup : gratuit
 - Voie professionnelle : 170 euros en 2027
- Frais d'inscription universitaire, révisable chaque année : 178 euros pour l'année 2025/2026
- Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), révisable chaque année : 103 euros pour l'année 2025/2026
- Financement de la formation :
 - Candidat en poursuite d'étude : gratuit (prise en charge par le Conseil Régional)
 - Tarif OPCO et employeurs (voie professionnelle) : 9 200 euros pour l'année universitaire 2026/2027 (puis 9 660 euros pour l'année 2027/2028 et 10 000 euros pour l'année 2028/2029)
 - Auto-financement : 6 140 euros pour l'année universitaire 2026/2027 (puis 6 440 euros pour l'année 2027/2028 et 6700 euros pour l'année 2028/2029)

FINANCEMENTS :

Financement de la formation possible par :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les jeunes en poursuite de scolarité et les demandeurs d'emploi inscrit à France Travail (demande à faire à la rentrée) ;
- votre employeur ;
- par un opérateur de compétences (OPCO) tel que Transition pro, Uniformation, etc.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :



La formation en soins infirmiers est accessible aux personnes en situation de handicap. L'institut de formation de Vienne est labellisé H+ formation et dispose de référents handicap qui peuvent répondre à vos interrogations concernant les aménagements possibles.

ORGANISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE ET CLINIQUE :

La formation d'une durée de 4 620 heures sur 3 années universitaires, se réparties de la manière suivante :

- 2 310 heures d'enseignements clinique (ou stages) : 12 semaines en 1^{ère} année, 26 semaines en 2^{ème} année et 28 semaines en 3^{ème} année.
- 1 890 heures d'enseignements et d'encadrement pédagogique (cours en présentiel ou en distanciel sur plateforme, cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, accompagnement clinique, simulation, travaux de groupes et travaux personnels guidés).
- 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie

Domaines de compétences	Unités d'enseignements
A. Sciences infirmières et raisonnement clinique	UE A.1 Fondamentaux des sciences infirmières et raisonnement clinique
	UE A.2 Législation, déontologie, éthique
B. Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	UE B.1 Sciences biomédicales
	UE B.2 Sciences humaines et sociales
	UE B.3 Pratiques et interventions infirmières (dont gestes et soins d'urgence et formation en santé mentale)
	UE B.4 Démarche qualité et gestion des risques
C. Prévention et promotion de la santé	UE C.1 Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique
	UE C.2 Santé environnementale et transition écologique
D. Communication, travail en équipe et leadership	UE D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership
	UE D.2 Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure
	UE D.3 Formation, développement des compétences, analyse des pratiques professionnelles
	UE D.4 Numérique en santé
E. Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie	UE E.1 Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes
	UE E.2 Langue vivante (anglais)
	UE E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite

La formation est organisée en six semestres. Elle est validée par 180 ECTS capitalisables et transférables.

Les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le Président de l'Université, après avis de la Commission d'admission. Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, de certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les aides-soignants diplômés, pouvant justifier d'un exercice professionnel de 3 ans en équivalent temps plein au cours des 5 dernières années, peuvent accéder à la 2^{ème} année de formation en soins infirmiers, après validation d'un parcours spécifique de formation de 3 mois (12 semaines).

Le nombre d'inscription est limité à 6 pour l'ensemble de la formation (soit 2 par année de formation), hors situation exceptionnelle soumise à la validation du Président de l'Université et de la directrice de l'IFSI.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

L'évaluation des connaissances théoriques est réalisée par un contrôle continu de chaque module. Elle peut être individuelle ou collective, écrite ou orale ou en situation de simulation.

Quant aux compétences, elles sont évaluées au cours de chaque stage par les professionnels soignants.

OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT :

Conformément au référentiel de formation, le diplôme d'Etat en soins infirmiers (DEI) s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences (modules validés en formation théorique et compétences acquises en milieu professionnel).

Il existe des parcours de formation adaptés permettant une présentation au jury du diplôme d'état d'infirmier pour les personnes :

- Titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice, en France ou à l'étranger, des professions de médecin, sage-femme
- Titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans un pays hors espace européen ou partie à l'espace économique européen, permettant l'exercice de la profession d'infirmier dans le pays d'origine.
- Titulaire d'un diplôme donnant accès à certaines professions d'auxiliaires médicaux (de niveau au moins équivalent à celui de l'infirmier)

Le diplôme d'état est délivré par l'Université Lyon 1 et équivaut à un grade Licence.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES À LA SUITE DE LA FORMATION :

Titulaire du diplôme d'État, l'infirmier peut exercer dans des établissements de santé publics ou privés (hôpitaux, cliniques, EHPAD), mais aussi dans le secteur extra-hospitalier (soins à domicile, institut médico-social).

A 6 mois (janvier 2026), la formation offre une employabilité de 100 %

Spécialisation : L'infirmier diplômé peut se spécialiser, en suivant des formations complémentaires :

- Infirmier puériculteur (Formation accessible sans condition d'ancienneté d'exercice infirmier)
- Infirmier de bloc opératoire (Formation accessible sans condition d'ancienne d'exercice infirmier)
- Infirmier anesthésiste (Formation accessible après 2 ans d'exercice infirmier, en équivalent temps plein)
- Infirmier de santé au travail (Formation accessible après 2 ans d'exercice infirmier, en équivalent temps plein)
- Infirmier en pratiques avancées (Formation accessible après 2 ans d'exercice infirmier, en équivalent temps plein)

Évolution de carrière :

- Des passerelles permettent l'accès à d'autres formations paramédicales ou médicales.
- Après 4 ans d'exercice en équivalent temps plein, et une formation en institut de cadre de santé, l'infirmier peut devenir cadre de santé soignant (responsable de service de soins) ou formateur dans un institut de formation. Puis, après 4 ans minimum d'exercice en tant que cadre de santé, il pourra accéder à des fonctions de direction, après une formation complémentaire de directeur de soins.

AUTRES INFORMATIONS :

Déplacements : cette formation nécessite de faire des stages qui se déroulent dans un rayon de 30 à 40 kilomètres, voir hors région : un moyen de déplacement s'avère indispensable.

Restauration : vous pourrez :

- prendre vos repas au self du Centre Hospitalier (repas complet : 5,63 € environ en 2026) ;
- apporter votre repas (frigo, micro-onde à disposition au foyer des étudiants) ;
- aller à la cafétéria de l'hôpital.

Tenues professionnelles : 5 tenues vous seront mises à disposition gratuitement. Vous devez prévoir une paire de chaussures fermées (type basket) et facilement nettoyables. Ces chaussures seront uniquement dédiées aux stages.

CONTACT :

Votre contact : Valérie CUCCHINI et Cathy HAVARD

- ✓ du lundi au vendredi, de 08h à 16 h
- ✓ 04-74-31-30-41
- ✓ v.cucchini@ch-vienne.fr
- ✓ c.havard@ch-vienne.fr